

23 novembre 2001

NOTE D'INFORMATION

DEROULEMENT DE LA PRE-ALIMENTATION DES PIECES EN EUROS

Les « Orientations nationales pour l'introduction des pièces et des billets en euros » du 11 février 2000, qui constituent le cadre interprofessionnel dans lequel chaque acteur doit inscrire son action, prévoient une pré-alimentation des établissements de crédit, du commerce et du public portant sur un minimum de 3,5 milliards de pièces en euros, objectif convenu d'un commun accord. Il s'agit d'un chiffre élevé, représentant plus de 50 pièces pour chaque Français et ce uniquement au titre de la « pré-alimentation » avant le 1^{er} janvier.

Au 23 novembre 2001, la Banque de France a déjà délivré aux sociétés de transport de fonds une quantité nettement plus importante (4,7 milliards de pièces) destinées à la pré-alimentation du public (1,4 milliards sous forme de sachets de premiers euros) et du commerce (3,3 milliards sous forme de fonds de caisse standard et de rouleaux). Au 1^{er} décembre, le volume devrait atteindre 5,3 milliards soit près de 2 milliards de plus que prévu par les Orientations nationales.

Les pièces livrées par la Banque de France sont acheminées par les sociétés de transport de fonds, en liaison avec leurs clients - banques, La Poste et grands commerces - vers les agences bancaires ou postales et les magasins à grande surface. Cette diffusion capillaire permettra aux commerçants et aux artisans de se procurer des pièces en euros auprès des agences tout au long du mois de décembre ainsi que le prévoient les « Orientations nationales ». Pour sa part, le public pourra, à compter du 14 décembre, disposer de sachets de premiers euros auprès des agences bancaires et des buralistes ayant accepté de participer à l'opération.

Il est naturellement rappelé que les pièces en euros n'auront cours légal qu'au 1^{er} janvier 2002 et ne pourront être utilisées valablement qu'à partir de cette date.